

**LISTE DES MALADIES FRÉQUENTES À LA CRÈCHE ET RECOMMANDATIONS**

<b>ANGINES BACTERIENNES ET VIRALES</b>	<b>BRONCHIOLITE</b>
<b>BRONCHITE</b>	<b>RHUME</b>
<b>FIÈVRE DES 3 JOURS OU ROSÉOLE</b>	<b>GASTRO-ENTERITE</b>
<b>VARICELLE</b>	<b>PHARYNGITE</b>
<b>SCARLATINE</b>	<b>SYNDROME PIED-MAIN-BOUCHE</b>
<b>CONJONCTIVITE</b>	<b>OTITE</b>

L'enfant malade n'est pas accueilli en crèche pour les raisons suivantes :

1. La crèche n'est pas équipée pour accueillir les enfants malades.
2. Il doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, calme, avec une attention toute particulière.
3. Il doit pouvoir être entouré, plus qu'à l'accoutumée, d'une présence affectueuse et rassurante
4. Il ne lui est pas possible de participer pleinement à la vie du groupe
5. La présence d'un enfant malade porteur d'une maladie transmissible constitue pour le groupe un réel risque de contagion.

Si votre enfant contracte l'une de ces maladies, il ne pourra pas fréquenter la crèche et ne reviendra que si les conditions ci-dessous sont remplies.

**ANGINES BACTERIENNES** (à streptocoque) : 24h après le début du traitement antibiotique et selon l'état général.

**BRONCHITE** : Fréquentation selon l'état général de l'enfant

**FIÈVRE DES 3 JOURS OU ROSÉOLE** : Fréquentation selon l'état général de l'enfant

**VARICELLE** : Selon l'état général de l'enfant et/ou la formation des croûtes sur les bulles très contagieuses.

**SCARLATINE** : 24h après le début du traitement antibiotique et selon l'état général.

**CONJONCTIVITE** : 24h après le début du traitement antibiotique

**BRONCHIOLITE** : Maladie extrêmement contagieuse pouvant conduire, chez les bébés plus fragiles, à une insuffisance respiratoire. Se propage rapidement en collectivité. Les enfants de moins de 18 mois seront soignés à la maison durant la période aiguë de la maladie soit 5 jours en moyenne. Les enfants plus grands et plus résistants pourront fréquenter la crèche en fonction de leur état général.

**RHUME** : Fréquentation selon l'état général de l'enfant

**GASTRO-ENTÉRITE** : éviction lorsque les selles sont incontrôlables, lorsque le personnel ne peut plus assurer l'hydratation adéquate de l'enfant, selon l'état général.

**PHARYNGITE** : selon l'état général de l'enfant

**SYNDROME PIED-MAIN-BOUCHE** : Fréquentation selon l'état général de l'enfant. Éviction si l'enfant a des difficultés à s'alimenter ou les mesures d'hygiène à mettre en place sont trop contraignantes pour la crèche.

**OTITE** : Selon l'état général de l'enfant

Que veut-dire : « état général de l'enfant » ?

Comme nous l'avons précisé au début du document, la crèche n'est pas équipée pour accueillir les enfants malades.

Les enfants malades nécessitent plus de calme, plus de repos aussi, ce qui n'est pas possible à la crèche car, sauf dans le groupe des tous petits, il n'y a pas la possibilité de les coucher en cas de besoin. Les petits camarades qui eux sont en pleine forme, ne respectent pas le besoin de calme de l'enfant malade.

Par ailleurs, les effectifs dans les équipes éducatives sont prévus pour encadrer des enfants sains. Or, un enfant malade demande plus de présence et de soins. Les autres enfants doivent pouvoir bénéficier des activités organisées et participer à la vie collective.

L'enfant ne fréquentera donc la crèche que s'il peut, sans trop de difficulté pour lui et pour l'équipe éducative, participer à la vie collective et aux activités organisées.